

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 27 Novembre 2020 à 19 heures

Date de Convocation : 23 novembre 2020
Date d’Affichage : 23 novembre 2020

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

L’an deux mille vingt, le vendredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, en séance à huis clos, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Jean-Luc PRÉVOST, Mme Valérie BRAILLON, Mme Stéphanie LUC, Mme Audrey HÉNON, M. Cédric BÉNARD, M. Arnaud MUSIAL, Mme Cécile BÉNARD, M. Jean-Michel MYSKO.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

M. Michel CARRARA Représenté par M. Claude HENTZÉ

Absent(s) :excusé(s) :

M. Christophe GOSSEAU, Mme Marie-Anaïs DEHOVE, Mme Tiphany MILLARD

ORDRE DU JOUR :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au point 15 : Concours d’illuminations et décorations de Noël.

Les points suivants étant ainsi décalés.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2020.
- 2- Biens communaux : Bornage du chemin rural dit de Saint Quentin.
- 3- Biens communaux : Affouage 2021.
- 4- Biens communaux : Convention de mise à disposition du terrain de football.
- 5- Biens communaux : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes.
- 6- Travaux : Remise en état de la toiture du clocher de l’Eglise.
- 7- Travaux : Réfection du pont de la cascade.
- 8- Travaux : Ralentissement dans les entrées du village.
- 9- Travaux : Réserve Incendie.
- 10- Travaux : Installation d’un columbarium.
- 11- Urbanisme : Transfert de la compétence « Plan Local d’Urbanisme » à la Picardie des Châteaux.
- 12- Budget: Engagements des dépenses d’investissement pour l’année 2021.
- 13- Personnel : Contrat d’assurance des risques statutaires.
- 14- SIDEN-SIAN : Adhésions
- 15- Concours d’illuminations et décorations de Noël.
- 16- Informations.
- 17- Questions diverses.

Il est procédé à l’élection de secrétaires de séance prises au sein du Conseil. Mesdames Audrey HÉNON et Cécile BÉNARD, à l’unanimité, ont été désignées pour remplir ces fonctions, qu’elles ont acceptées.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2020.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2) BIENS COMMUNAUX : BORNAGE DU CHEMIN RURAL DIT DE SAINT-QUENTIN ET DE LA SENTE RELIANT LES DEUX PORTIONS DE LA RUE ENLEVAL.

Afin de redessiner correctement le tracé du chemin rural de Saint-Quentin et le sente rurale reliant les deux portions de la rue Enleval, il est nécessaire d'effectuer divers relevés et de définir les sommets de limites à implanter sur environ 350 mètres.

Un procès-verbal de délimitation-bornage sera alors établi et des bornes mises en place.

La SCP Laurent Vincent Géomètre, ayant déjà réalisé plusieurs opérations dans la rue Enleval, a donc été contactée afin d'établir un devis.

D'autre part, une rencontre avec l'Association Nature en Chemin et la Fédération des Chasseurs de l'Aisne a précisé les conditions d'attribution de subventions concernant le bornage du chemin, et notamment l'implantation d'une haie en bordure de chemin. Cette condition étant difficilement réalisable et augmentant le coût de l'opération, il a été décidé de ne pas demander l'octroi de subvention au Conseil Régional des Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bornage du chemin rural de Saint-Quentin et de la sente rurale reliant les deux portions de la rue Enleval.
- **APPROUVE** le devis de la SCP Laurent Vincent – 25 bis, boulevard Bad Kostritz 02300 CHAUNY – pour un montant de 2412.00€ HT / 2894.00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3) BIENS COMMUNAUX : AFFOUAGE 2021.

La Commission communale des Biens communaux-Environnement et Forêt, réunie le 23 octobre 2020, a décidé de ne pas changer les termes du règlement général d'affouage.

Quelques arbres de bois blanc ont été abattu pour l'installation de l'antenne téléphonique. Ils seront attribués en affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement général d'affouage dans la forêt communale de Barisis aux Bois tel qu'il est proposé en annexe.
- **FIXE** le prix du stère à 10€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

4) BIENS COMMUNAUX : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL 2021.

La Commission communale des Biens communaux-Environnement et Forêt, réunie le 23 octobre 2020, n'a aucune remarque particulière quant à l'utilisation du terrain de football par l'ALJN de Sinceny et a décidé de ne pas changer les termes de la convention de mise à disposition du terrain de football pour l'année 2021.

Cependant, un rappel à l'ordre sur le nettoyage des vestiaires sera fait.

De même, il convient de préciser, à l'article 3 de la convention que le Maire se réserve le droit d'interdire tout match ou entraînement en période d'impraticabilité hivernale, de forte pluie ou pour toutes autres raisons qu'il jugerait néfastes pour le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain de football entre la commune de BARISIS AUX BOIS et l'ALJ Nécreux de SINCENY avec la modification suivante :
 - « Article 3 : Engagements de chaque partie
 - La commune de BARISIS AUX BOIS s'engage à mettre à la disposition de l'ALJ Nécreux de SINCENY, les équipements de football précédemment cités.
 - L'ALJ Nécreux de SINCENY s'engage à :
 - Assurer la tonte du terrain pendant toute la durée de la convention
 - Assurer le traçage du terrain de football

- Assurer l'entretien des vestiaires
- Veiller à la bonne tenue des joueurs du club de football et aux équipements de football
- Ne pas effectuer de match ou d'entraînement en période d'impraticabilité hivernale, de forte pluie ou sur avis du Maire
- Payer les frais liés aux dépenses d'électricité et d'eau

A défaut d'entretien jugé convenable du stade, la commune se réserve le droit d'effectuer par ses propres moyens ou par toutes entreprises compétentes, les travaux nécessaires dont le coût sera facturé à l'ALJ Nécreux de SINCENY. »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

5) BIENS COMMUNAUX : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES – RUE DU MARAIS.

La convention de mise à disposition de la salle polyvalente – rue du Marais, à l'association « Tonic Life » représentée par Madame Brigitte Mouze – 2B, rue A. Corbeau 02800 ACHERY, n'ayant pas été dénoncée par l'une ou l'autre des parties a été renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2020.

BONNE NOTE EST PRISE.

6) TRAVAUX : MISE EN ÉTAT DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.

Après intervention pour entretien sur les horloges de l'Eglise, l'entreprise Lepers nous a signalé une importante infiltration d'eau dans le clocher.

Le nettoyage du chéneau et sa réfection ainsi que la consolidation du châssis du clocher sont nécessaires.

L'intervention par nacelle de 60 m est envisagée afin de remettre des ardoises manquantes.

Le devis de l'entreprise se chiffre à 18 444,00 euros. Une demande de subvention est envisagée.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Assiette éligible (HT)	Taux en fonction de l'indicateur de ressources élargi de la commune	Montant de la subvention
DETR	15 370,00€	49%	7 531.30€
Conseil Régional	15 370,00€	31%	4 764.70€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			12 296.00€
Montant HT à la charge de la Commune			3 074.00€
Coût de l'opération HT			15 370,00€
Coût de l'opération TTC			18 444.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise en état de la toiture du clocher de l'Eglise.
- **DIT** que les travaux seront confiés à l'entreprise LEPERS ET FRERES -9, rue Hector Dufresnes 59440 Dompierre sur Helpes- pour un montant de 15 370.00€ HT / 18 444.00€ TTC.
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France, d'une aide au titre de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé (DUPA/PARU).
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **DIT** que la part non couverte par la subvention, à savoir 3 074.00€ HT, sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

7) TRAVAUX : RÉFECTION DU PONT DE LA CASCADE.

Présenté précédemment en conseil municipal, la réfection du pont de la Cascade est à engager. Deux devis sont présentés. Une demande de subvention est à réaliser.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Assiette éligible (HT)	Taux en fonction de l'indicateur de ressources élargi de la commune	Montant de la subvention
DETR	8 333.00€	49%	4 083.17€
Conseil Régional	8 333,00€	31%	2 583.23€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			6 666.40€
Montant HT à la charge de la Commune			1 666.60€
Coût de l'opération HT			8 333.00€
Coût de l'opération TTC			8 333.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection du pont de la cascade.
- **DEMANDE** qu'une limitation de tonnage soit mise en place après travaux.
- **DIT** que les travaux seront confiés à l'association « Un château pour l'emploi » -14, avenue de Laon 02380 Coucy-le-Château- pour un montant de 8 333.00€ (TVA non applicable).
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France, d'une aide au titre de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé (DUPA/PARU).
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **DIT** que la part non couverte par la subvention, à savoir 1 666.60€ HT, sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

8) TRAVAUX : RALENTISSEMENT DANS LES ENTRÉES DE VILLAGE.

Après déplacement des commissions biens communaux et travaux dans les rues, il est décidé d'installer des chicanes suivies de stationnements. Les rues concernées sont celle du Rond d'Orléans dans un premier temps puis la rue Eugène Boucher en second lieu.

Une subvention sera demandée au titre des amendes de police ainsi que de la DETR.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Assiette éligible (HT)	Taux en fonction de l'indicateur de ressources élargi de la commune	Montant de la subvention
DETR	8 828.02€	49%	4 325.73€
Amendes de Police	8 828.02€	30%	2 648.40€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			6 974.13€
Montant HT à la charge de la Commune			1 853.89€
Coût de l'opération HT			8 828.02€
Coût de l'opération TTC			10 504.82€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise en place de chicanes suivies de stationnements dans les rues du Rond d'Orléans dans un premier temps et Eugène Boucher dans un second temps.
- **APPROUVE** les devis de PROSERV – 22, rue de la Grande Vallée 60 510 Haudivilliers – Peinture routière pour un montant de 444.00€ (TVA non applicable) et de Direct Signalétique – Parc d'activités de la Creule 59190 Hazebrouck – Panneaux, Poteaux et Balises – pour un montant de 8 384.02€ HT / 10 060.82€ TTC.
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne, d'une subvention au titre des Amendes de Police.
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **DIT** que la part non couverte par la subvention, à savoir 1 853.89€ HT, sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

9) TRAVAUX : RÉSERVE INCENDIE.

Monsieur Arnaud MUSIAL, concerné par ce dossier, ne prendra part ni au débat, ni au vote.

Il a été précisé en Commissions biens communaux et travaux, que suite à un diagnostic du SDIS plusieurs points sont à améliorer : un point urgent étant le Hameau de Bernagousse, trop éloigné d'un point d'eau auquel pourrait se raccorder le service incendie.

Un devis d'installation de citerne souple et sa clôture a été établi. Une demande de subvention est proposée.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Assiette éligible (HT)	Taux en fonction de l'indicateur de ressources élargi de la commune	Montant de la subvention
DETR	8 325.00€	49%	4 079.25€
Aisne Partenariat Investissement (API)	8 325.00€	30%	2 497.50€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			6 576.75€
Montant HT à la charge de la Commune			1 748.25€
Coût de l'opération HT			8 325.00€
Coût de l'opération TTC			9 992.76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une réserve incendie au Hameau de Bernagousse.
- **APPROUVE** les devis de Labaronne Citaf – ZI Monplaisir Rue du Champ de Courses 38780 Pont-Evêque– Réserve Incendie pour un montant de 2 266.00€ HT / 2 719.20 TTC et de SAS Musial – 2, rue du Bloc 02700 BARISIS AUX BOIS– Portillon – pour un montant de 6 059.00€ HT / 7 273.56€ TTC.
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne, d'une subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement.
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **DIT** que la part non couverte par la subvention, à savoir 1 748.25€ HT, sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

10) TRAVAUX : INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM.

Monsieur Arnaud MUSIAL, concerné par ce dossier, ne prendra part ni au débat, ni au vote.

Devant la demande régulière sur ce type de sépulture et en vue de répondre à cette demande, un devis a été demandé ainsi qu'un autre pour le chemin d'accès. Une demande de subvention est proposée.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Assiette éligible (HT)	Taux en fonction de l'indicateur de ressources élargi de la commune	Montant de la subvention
DETR	11 560.00€	49%	5 664.40€
Aisne Partenariat Investissement (API)	11 560.00€	30%	3 468.00€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			9 132.40€
Montant HT à la charge de la Commune			2 427.60€
Coût de l'opération HT			11 560.00€
Coût de l'opération TTC			13 874.76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un columbarium dans le cimetière communal.
- **APPROUVE** les devis de Cimtea – 65, rue Hirschauer 57500 Saint-Avoid– Columbarium 12 cases pour un montant de 3 990.00€ HT / 4 788.00 TTC et de SAS Musial – 2, rue du Bloc 02700 BARISIS AUX BOIS– Création d'allée – pour un montant de 7 570.00€ HT / 9 086.76€ TTC.
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** l'octroi, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne, d'une subvention au titre de Aisne Partenariat Investissement.
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **DIT** que la part non couverte par la subvention, à savoir 2 427.60€ HT, sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11) URBANISME : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PICARDIE DES CHÂTEAUX.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové – ALUR – prévoit le transfert de la compétence de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) vers les communautés de communes, de manière automatique à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Si à l'expiration du délai de trois ans, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Dans le délai de trois mois, précédant le 31 décembre 2020, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR (au moins 25% des communes représentant 20 % de la population totale des communes concernées).

Cependant, lors du dernier conseil communautaire du 23 novembre 2020, il a été demandé aux communes de reporter cette délibération à Avril 2021.

BONNE NOTE EST PRISE.

12) BUDGET : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021.

Les communes peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement du budget primitif s'élèvent à :

	CHAPITRES	Prévu	25%
Immobilisations Corporelles	21	40 600.00€	10 150.00€
Immobilisations en cours	23	21 100.00€	5 275.00€
	TOTAL	61 700.00€	15 425.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

13) PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux), en cas de maladie, maternité, adoption, paternité, accident, décès.

Afin de compenser cette dépense, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne a négocié pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents lors des congés maladie, d'accident du travail.

La Commune de Barisis aux Bois avait souscrit au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, pour la période 2017-2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Centre de Gestion a souscrit deux nouveaux contrats d'assurance couvrant la période 2021-2024 :

- Auprès du gestionnaire Gras Savoye, pour les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL.
- Auprès du gestionnaire SOFAXIS pour les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC.

Ces contrats présentent les avantages suivants :

- Une mutualisation des taux.
- Un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant l'adhésion de la commune sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat.
- Un service d'expertises médicales et de contre-visites.
- Un bilan annuel de l'absentéisme.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité et est fixé à 0.2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune aux contrats d'assurance CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31 décembre 2024.
- **CHOISIT** l'option n°3 : Tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 6.08%.
Au taux de l'assureur s'ajoute 0.2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique sur la masse salariale.
La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant, telle qu'elle est annexée.
- **PRÉVOIT** au budget les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

14) SIDEN-SIAN : ADHÉSIONS.

Lors de sa réunion en date du 13 février 2020, le Comité syndical du SIDEN-SIAN a délibéré et accepté les adhésions suivantes :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de HONNECHY et MAUROY (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BISIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions (reçu le 28 septembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
 - Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de HONNECHY et MAUROY (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
 - Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BISIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
 - Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN en date du 13 février 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

15) CONCOURS D'ILLUMINATIONS ET DE DÉCORATIONS DE NOËL.

Au regard du contexte sanitaire, les fêtes de fin d'année 2020 vont être particulières.

Afin de donner une ambiance féérique et lumineuse, un concours d'illuminations et de décorations de Noël est proposé.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Barisiennes et Barisiens, dans la décoration de leurs fenêtres, cours, jardins, arbustes afin d'embellir notre village pendant les fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un concours d'illuminations et de décorations de Noël sur la Commune de Barisis aux Bois.
- **APPROUVE** le règlement du concours tel qu'il est annexé.
- **DIT** que les 3 premiers lauréats seront récompensés.
- **PRÉVOIT** un budget de 150.00€ pour l'ensemble des prix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

16) INFORMATIONS.

✓ Chemins ruraux :

L'association Chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie propose de réaliser un inventaire des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune et une synthèse de leur état.

Ce dossier sera étudié lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale Biens communaux-Environnement et Forêt, ainsi que la remise en état du chemin rural « La Croix Blanche » et du chemin longeant la voie ferrée :

✓ Règlement du cimetière communal :

Ce dernier sera peaufiné lors de la prochaine réunion de la Commission Communale Biens communaux-Environnement et Forêt.

✓ Baux ruraux :

Les baux ruraux ont été renouvelés par tacite reconduction.

✓ Antenne relais :

La mise en fonction est prévue, au plus tôt le 29 décembre 2020, et au plus tard, la 1^{ère} quinzaine de janvier 2021.

✓ Ecoles :

Le Département de l'Aisne a été retenu pour un déploiement d'ampleur de l'informatique dans les écoles primaires.

L'école de Barisis aux Bois va pouvoir bénéficier de nouveaux matériels informatiques.

✓ Vols Rue du Marais :

Suite aux vols opérés dans son véhicule de fonction, rue du Marais, une riveraine demande l'installation de caméras de surveillance sur la Place de la Mairie.

Un projet sera étudié lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale Biens communaux-Environnement et Forêt.

✓ Sapin :

La SAS Musial propose d'offrir un sapin à installer sur la Place de la Mairie.

✓ Colis/Masques :

Les masques, offerts par le CCAS aux jeunes Barisiens de 11 à 18 ans (150 masques/pers), ont été distribués le Samedi 14 novembre 2020.

Les colis, offerts par le CCAS aux personnes de 65 ans et plus, ont été distribués à domicile, le samedi 21 novembre 2020.

Les enfants, âgés de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école de Barisis aux Bois, ont été dotés, par la Commune, de 40 masques chacun.

BONNE NOTE EST PRISE.

17) QUESTIONS DIVERSES.

✓ L'achat de nouvelles illuminations, pour embellir les entrées du village devrait être envisagé.

→ Un projet sera étudié lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale Biens communaux-Environnement et Forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE,

Claude HENTZÉ,

Jean-Luc PRÉVOST,

Valérie BRAILLON,

Stéphanie LUC,

Audrey HÉNON,

Michel CARRARA,
Pouvoir à Claude HENTZÉ

Christophe GOSSEAU,
Absent

Cédric BÉNARD,

Marie-Anaïs DEHOVE,
Absente

Arnaud MUSIAL,

Cécile BÉNARD,

Jean-Michel MYSKO,

Tiphany MILLARD,
Absente